

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGRIAN-FLORIAN**

Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
DATE DE LA CONVOCATION
12 mars 2013
Ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 15 MARS 2013

L'an deux mille treize

et le quinze mars à dix neuf heures trente,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse,

Maire.

Présents : Mmes ROMERO Maryse, CHAVAN Marie Elisabeth, FOSSATI William, BELZUNCES Antoine et CASTELVI Jean-Marie.

Absent excusé : M TARDIEU Maurice

Secrétaire de séance : Mme FOSSATI Geneviève.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, R 123-10, 11 et 12 ;
Vu la délibération en date du 30 mars 2009 prescrivant la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté du maire n° 23/2012 en date du 31 octobre 2012 soumettant à enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable en date du 12 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Décide d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le sous-préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du zonage d'assainissement, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

Pour extrait conforme,
Mme Maryse ROMERO, Maire



**ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE LE
20 MARS 2013
SOUS-PREFECTURE
DU VIGAN**